



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2004/2/Add.1
7 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Dixième session
Buenos Aires, 6-17 décembre 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Conseil exécutif du mécanisme
pour un développement propre

**Rapport annuel (2003-2004) du Conseil exécutif du mécanisme
pour un développement propre à la Conférence des Parties**

Additif*

Résumé

Le rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) pour 2003-2004 (FCCC/CP/2004/2) rend compte des travaux entrepris de novembre 2003 jusqu'au début septembre 2004. Soumis à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'examine à sa dixième session, le présent additif contient un complément d'information au sujet des progrès accomplis de septembre à décembre 2004 dans l'application du MDP durant sa troisième année de fonctionnement.

Le présent additif rend aussi compte des faits nouveaux intéressant l'enregistrement des activités de projet au titre du MDP, notamment l'enregistrement de la première de ces activités le 18 novembre 2004, l'accréditation des entités opérationnelles, l'approbation de nouvelles méthodes de détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance, ainsi que le registre du MDP. La Conférence des Parties est invitée à préciser l'angle sous lequel aborder les questions méthodologiques qui intéressent d'une part la Convention et le Protocole de Kyoto, et d'autre part le Protocole de Montréal. Il est recommandé de modifier le règlement intérieur du Conseil exécutif du MDP et la Conférence pourrait reprendre ces modifications dans sa décision concernant les directives au Conseil.

* Le présent additif a été soumis après la date limite car il devait tenir compte des résultats de la dix-septième réunion du Conseil exécutif du MDP qui s'est tenue à Buenos Aires (Argentine), du 1^{er} au 3 décembre 2004.

Le présent additif qui donne de nouveaux renseignements sur les mesures prises pour assurer le fonctionnement du MDP dans la transparence et sur les modalités de participation d'observateurs aux réunions du Conseil décrit par ailleurs les activités prévues en 2005 et les ressources nécessaires pour que le MPD fonctionne de manière efficace et économique.

Le Président du Conseil exécutif, M. John Shaibu Kilani, présentera le rapport et son additif à la Conférence des Parties.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 6	5
A. Mandat	1 – 2	5
B. Objet du présent additif.....	3 – 5	5
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties.....	6	6
II. TRAVAUX EXÉCUTÉS DEPUIS LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	7 – 43	6
A. Processus d'accréditation des entités opérationnelles.....	7 – 14	6
B. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance	15 – 23	7
C. Activités de projet de boisement et de reboisement.....	24 – 26	9
D. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre.....	27 – 29	10
E. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre...	30 – 36	10
F. Registre du mécanisme pour un développement propre	37 – 41	11
G. Modalités de collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	42 – 43	12
III. GOUVERNANCE	44 – 50	12
A. Questions relatives à la composition du Conseil	44	12
B. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif.....	45	12
C. Calendrier des réunions du Conseil exécutif.....	46	12
D. Application du règlement intérieur du Conseil exécutif.....	47 – 49	12
E. Observations du Conseil sur les modalités de fonctionnement du mécanisme pour un développement propre	50	14

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES TRAVAUX À ENTREPRENDRE AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE	51 – 62	16
A. Mandat et cadre général	51	16
B. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant	52 – 62	16
V. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS.....	63 – 64	18
Annexe		
Projet de modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre		20

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa septième session, la Conférence des Parties a décidé de faciliter la mise en route rapide d'un mécanisme pour un développement propre (MDP) en adoptant la décision 17/CP.7 et l'annexe y relative dans laquelle sont énoncées les modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (ci-après dénommées «les modalités et procédures») (FCCC/CP/2001/13/Add.2).
2. Compte tenu des paragraphes 2, 4 et 19 de la décision 17/CP.7, et conformément aux paragraphes 2 à 5 des modalités et procédures, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé «Conseil exécutif» ou «Conseil») fait rapport sur ses activités à chaque session de la Conférence des Parties. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, celle-ci examine ces rapports annuels, donne des orientations concernant le MDP et prend les décisions qui s'imposent. Lorsque le Protocole de Kyoto sera entré en vigueur, la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), assumera ces fonctions, après avoir adopté le projet de décision -/CMP.1 (art. 12) et son annexe, ainsi qu'il est recommandé dans la décision 17/CP.7.

B. Objet du présent additif

3. Dans son troisième rapport annuel, le Conseil exécutif (FCCC/CP/2004/2) renseigne la Conférence des Parties à sa dixième session sur l'état d'avancement de l'application du MDP au cours de sa troisième année de fonctionnement et lui recommande d'adopter des décisions à cette même session. Il rend compte des tâches exécutées et des procédures suivies durant la période allant de novembre 2003 au début de septembre 2004. Le présent additif porte sur la période allant de septembre au début du mois de décembre 2004. Seules les sections dans lesquelles on trouvera de nouveaux renseignements ont été actualisées. Dans celles qui ne diffèrent pas du document FCCC/CP/2004/2 figurent seulement les mots «aucun changement».
4. Le présent additif contient des renseignements sur les mesures arrêtées par le Conseil au sujet de questions de fond ou de gouvernance au cours de la période considérée. Il a été établi sur la base des rapports des seizième et dix-septième réunions du Conseil exécutif, parallèlement auxquels il convient de le lire, ainsi que des renseignements détaillés sur les questions opérationnelles et de procédures que l'on peut trouver sur le site Web de la Convention¹.
5. Le Président du Conseil exécutif, M. John Shaibu Kilani, présentera le rapport et le présent additif à la Conférence des Parties, à sa dixième session.

¹ Ce site Web tient lieu de source centrale de renseignements car on y trouve les rapports des réunions du Conseil exécutif du MDP, y compris les documents concernant toutes les questions sur lesquelles le Conseil s'est prononcé, notamment l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP, l'approbation des méthodes, l'accréditation et la désignation provisoire des entités opérationnelles et la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE). Il sert également de lien avec le registre du MDP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

6. En sus des mesures énoncées dans le document FCCC/CP/2004/2, la Conférence des Parties voudra peut-être, à sa dixième session:

a) Examiner le présent additif au troisième rapport annuel du Conseil exécutif (2003-2004) et en prendre note, conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 des modalités et procédures;

b) Examiner l'annexe I du présent additif dans laquelle il est recommandé de modifier le règlement intérieur du Conseil exécutif du MDP en vue d'en reprendre, le cas échéant, les dispositions dans sa décision sur les directives au Conseil;

c) Prendre note des faits nouveaux intéressant l'enregistrement des activités de projet au titre du MDP, l'accréditation des entités opérationnelles, l'approbation de nouvelles méthodes de détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance et le registre du MDP;

d) Indiquer au Conseil la suite qu'il convient de donner aux projets qui ont des incidences sur la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles et prendre éventuellement les nouvelles mesures qui s'imposent;

e) Lancer un appel urgent aux Parties pour que les ressources disponibles soient suffisantes pour faire face au surcroît de travail en 2005, compte tenu du fait que les Parties pourront se voir rembourser ultérieurement leurs contributions conformément au paragraphe 17 de la décision 17/CP.7.

II. TRAVAUX EXÉCUTÉS DEPUIS LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Processus d'accréditation des entités opérationnelles

1. Mandat et cadre général

7. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

8. Au cours de la période considérée dans le présent additif, le Conseil, assisté du Groupe d'experts de l'accréditation, a poursuivi l'examen des candidatures des 25 entités ayant demandé au Conseil une accréditation par étapes et une désignation provisoire pour obtenir le statut d'entités opérationnelles désignées. Aucune nouvelle accréditation n'a toutefois été accordée, de sorte que le nombre total d'entités auxquelles le Conseil recommande à la Conférence des Parties d'accorder ce statut demeure le même que précédemment, à savoir quatre (voir FCCC/CP/2004/2).

9. Dans deux cas, qui en sont à un stade avancé d'examen, le Conseil a décidé de ne pas accorder encore d'accréditation par étapes, ni de validation sectorielle: pour l'un, parce que l'entité candidate avait changé de statut et de structure juridiques après que l'équipe d'évaluation

du MDP ait achevé ses travaux et pour l'autre, parce que l'observation n'avait pas été concluante.

10. Dans deux autres cas, de nouvelles lettres de notification ont été adressées aux sociétés AZSA Sustainability Co. Ltd. (anciennement Asahi & Co.) et Korea Energy Management Corporation (KEMCO). Le Président du Groupe d'experts de l'accréditation a signé ces lettres le 13 novembre 2004.

11. Les autres demandes d'accréditation en sont aux stades suivants d'examen: 4 entités candidates qui ont fait l'objet d'une évaluation sur site définissent ou prennent des mesures correctives, conformément aux procédures d'accréditation; la date de l'évaluation sur site a été confirmée pour 2 autres et elle est à l'étude dans le cas de 3 autres; 3 autres encore, dont la documentation avait été jugée incomplète, l'ont soumise à nouveau et enfin, pour 3 autres, les rapports de l'examen préliminaire sont en cours de rédaction. 1 demande en est aux tout premiers stades de l'examen.

12. Aucune nouvelle demande d'accréditation n'a été reçue au cours de la période considérée. Le nombre total de candidatures est donc toujours de 26, dont 1 a été retirée. Parmi les candidatures à l'examen, 5 proviennent de sociétés situées dans des pays en développement.

13. Les membres du Conseil, du Groupe d'experts et des équipes d'évaluation ainsi que du secrétariat ont participé à divers ateliers et réunions où ils ont présenté des communications sur l'état d'avancement des travaux du Conseil et sur les procédures de soumission de méthodes et de demande d'accréditation pour obtenir le statut d'entité opérationnelle désignée. En ce qui concerne l'accréditation, le secrétariat a participé au comité «pays en développement» du Forum international de l'accréditation et à la Conférence internationale d'accréditation des laboratoires, et présenté un rapport de situation à l'assemblée générale conjointe des deux organes afin de tenir les milieux professionnels au courant des derniers événements.

14. Le Groupe d'experts de l'accréditation s'est réuni deux fois au cours de la période considérée dans le présent additif.

B. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance

1. Mandat et cadre général

15. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

16. Depuis début septembre 2004, durant la huitième série de soumissions qui s'est terminée le 28 octobre 2004, 21 nouvelles méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance ont été proposées, dont 19 ont été transmises au Conseil pour qu'il les examine. Au total, depuis mars 2003, le Conseil a accepté d'examiner 85 méthodes portant sur une grande variété de secteurs et d'activités.

17. À ce jour, le Conseil exécutif a approuvé 19 méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, dont les 4 suivantes au cours de la période considérée dans le présent additif²:

a) AM0016: Atténuation des émissions de gaz à effet de serre grâce au perfectionnement de systèmes de gestion des déchets d'élevage dans les opérations d'alimentation d'animaux en claustration (source: NM0034 rev2);

b) AM0017: Amélioration du rendement d'un système à vapeur grâce au remplacement des purgeurs et au retour des condensats (source: NM0017 rev);

c) AM0018: Systèmes d'optimisation de la vapeur (source: NM0037 rev);

d) AM0019: Activités de projet relatives aux énergies renouvelables (à l'exclusion de la biomasse) consistant à remplacer une partie de la production d'électricité d'une centrale thermique classique, autonome ou raccordée au réseau (source: NM0053).

18. Comme indiqué dans le document FCCC/CP/2004/2, le Conseil a mis en attente une méthode approuvée (AM0001 – Incinération des flux de déchets d'hydrofluorocarbone HFC 23) à sa quinzième réunion, en septembre 2004. Elle est depuis en cours de révision. À sa dix-septième réunion, le Conseil a décidé d'apporter un certain nombre de modifications à la méthode dont il examinera la nouvelle version définitive à sa dix-huitième réunion.

19. La situation actuelle concernant les méthodes proposées est la suivante: sur les 85 propositions de méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance qui ont fait l'objet de 8 séries de soumissions, 19 ont été approuvées (1 ayant été mise en attente (AM0001)) et 19 autres ayant été soumises récemment en sont au début de la procédure d'examen. Sur les 47 propositions restantes, 25 ont été rejetées et 22 sont en cours d'examen. On peut consulter sur le site Web du MDP des renseignements à jour sur les soumissions de méthodes et les résultats de la procédure d'examen³.

20. Suite à l'élaboration des deux méthodes unifiées (ACM0001: «Méthode unifiée de détermination des niveaux de référence pour les activités de projet ayant trait au gaz de décharge» et ACM002: «Méthode unifiée de détermination des niveaux de référence pour la production, à partir de sources d'énergie renouvelables, d'électricité destinée à alimenter le réseau»), le Conseil a adopté, au cours de la période considérée dans le présent additif, un «instrument utilisé pour établir la preuve de l'additionnalité et l'évaluer»⁴. Il devrait aider les promoteurs de projets et des méthodes qui s'y rattachent et faciliter leur tâche, réduire les coûts

² La liste des méthodes approuvées est disponible sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

³ Voir la section intitulée «Méthodologies» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

⁴ On peut accéder à cet instrument et aux méthodes unifiées sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAmethodologies/approved.html>.

de transaction et s'appliquer à toute une série de projets sans empêcher leurs promoteurs de proposer d'autres instruments qui respectent les conditions minimales.

21. Le Conseil élabore des «procédures de révision des propositions de nouvelles méthodes» visant à traduire sur le plan opérationnel les dispositions du paragraphe 59 des modalités et procédures, avec l'intention d'en adopter une version définitive à sa dix-huitième réunion.

22. Le Conseil a poursuivi l'élaboration de mesures destinées à améliorer l'examen des méthodes afin que celles-ci puissent être largement applicables. Il a continué à ajuster ses approches et ses activités de manière à rendre ses travaux sur les méthodes aussi efficaces, économiques et transparents que possible, à alléger la charge de travail de son Groupe d'experts des méthodes et à faire en sorte que les méthodes soient examinées dans les meilleurs délais et de manière systématique. En visant à atteindre ces multiples objectifs, le souci principal du Conseil est de veiller à ce que les activités soient, autant que faire se peut, soumises à la surveillance du public et ouvertes à une large participation des experts, et à ce que la qualité des méthodes approuvées soit la plus élevée possible, conformément aux modalités et procédures. Le Conseil sait gré aux promoteurs d'intensifier leurs efforts pour améliorer la qualité des méthodes proposées et les encourage à poursuivre dans cette voie (voir également la section IV «Ressources disponibles pour les travaux à entreprendre au titre du MDP»).

23. Le Groupe d'experts des méthodes s'est réuni deux fois au cours de la période considérée. Outre ses travaux sur l'instrument relatif à l'additionnalité, il a continué à examiner les propositions de méthodes et à fournir des recommandations au Conseil.

C. Activités de projet de boisement et de reboisement

1. Mandat et cadre général

24. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

25. Depuis septembre 2004, lorsque le Conseil a invité les participants à des projets à lui soumettre pour qu'il les examine des méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance pour des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP, deux propositions ont été reçues.

26. Le groupe de travail des activités de boisement et de reboisement, créé par le Conseil pour examiner ces méthodes, s'est réuni une fois au cours de la période considérée dans le présent additif⁵.

⁵ On trouvera des renseignements sur ce groupe de travail dans la section intitulée «Panels/working groups» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Panels/ar>.

D. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Mandat et cadre général

27. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

28. Le Conseil a formé un groupe de travail chargé de l'aider à examiner les propositions de méthodes et de catégories de projet pour les activités de faible ampleur admissibles au titre du MDP. Après un appel à experts, affiché sur le site Web du MDP, il a nommé les cinq experts énumérés ci-après membres de ce groupe de travail, y compris deux personnes proposées par le Groupe d'experts des méthodes, en tenant pleinement compte de la nécessité de s'entourer des experts les plus compétents et de respecter le principe de l'équilibre régional: M. Gilberto Bandeira De Melo, M. Felix Babatunde Dayo (membre du Groupe d'experts des méthodes), M. Binu Parthan, M. Daniel Perczyk (membre du Groupe d'experts des méthodes) et M. Kazuhito Yamada⁶.

29. Le groupe de travail tiendra sa première réunion au début de 2005.

E. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Mandat et cadre général

30. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

31. Depuis début septembre 2004, cinq demandes d'enregistrement de propositions d'activités de projet ont été reçues. On peut trouver des renseignements sur l'état d'avancement de ces projets sur le site Web du MDP⁷.

32. Le 18 novembre 2004, la première activité de projet au titre du MDP à être enregistrée a été le projet brésilien NovaGerar de valorisation énergétique du gaz de décharge.

33. Conformément aux procédures de réexamen mentionnées au paragraphe 41 des modalités et procédures, et compte tenu des demandes de réexamen formulées par des membres du Conseil ainsi que des communications des représentants de participants au projet et des entités opérationnelles désignées, le Conseil a décidé de réexaminer l'enregistrement des activités

⁶ On trouvera des renseignements sur ce groupe de travail dans la section intitulée «Panels/working groups» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int/Panels/ssc_wg.

⁷ Voir la section intitulée «Project activities» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Projects>.

des projets 0001 (projet de réduction des émissions de GES par oxydation thermique d'HFC 23 au Gujarat (Inde)) et 0003 (projet de décomposition d'HFC à Ulsan) proposées au titre du MDP.

34. Afin de faciliter l'application des dispositions qui figurent dans le document intitulé «Procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 41 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre», le Conseil, à sa seizième réunion, a précisé lesdites procédures⁸.

35. Le Conseil a précisé les éléments d'une approbation écrite et a modifié le glossaire du MDP pour y intégrer ces précisions. Il a demandé au secrétariat de publier la version 02 des «Directives à suivre pour remplir le descriptif de projet du MDP, le formulaire pour la proposition de nouvelles méthodes: niveaux de référence et le formulaire pour la proposition de nouvelles méthodes: surveillance» et de l'afficher sur le site Web du MDP, en annonçant sur le site Web de la Convention qu'elle peut être consultée.

36. Le Conseil n'ignore pas que l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP peut avoir des incidences sur la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles (comme par exemple les activités liées à la production de HCFC 22 et le Protocole de Montréal). Il demande donc à la Conférence des Parties de lui indiquer la marche à suivre en ce qui concerne de telles activités.

F. Registre du mécanisme pour un développement propre

1. Mandat et cadre général

37. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

38. Après la sélection d'un fournisseur par le secrétariat, la version 1 du registre du MDP a été mise au point, essayée et installée au secrétariat fin novembre 2004. Lorsque le Conseil le demande, des crédits peuvent donc être attribués au titre du MDP et portés sur les comptes ouverts dans le registre par les participants aux projets et sur les comptes qui détiennent la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives ou à financer le coût de l'adaptation (en attendant que la COP/MOP détermine le pourcentage de cette dernière lorsqu'elle disposera de suffisamment de renseignements à cette fin). La version 2 du registre, qui devrait être achevée et entrée en service en mai 2005, sera alors prête à être reliée au registre international des transactions une fois celui-ci opérationnel.

39. La version 2 doit être entièrement compatible avec les caractéristiques techniques définies pour l'échange de données entre les registres et le registre international des transactions. Elle permettra également la cession de crédits aux registres des Parties visées à l'annexe I, l'accès sécurisé des titulaires de compte à leurs comptes, le rapprochement des données avec le registre international des transactions et la production de statistiques spécialement adaptées à l'intention des titulaires de compte, du public et d'autres utilisateurs.

⁸ Voir la section intitulée «Référence/procédures» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

40. Le secrétariat a passé un accord-cadre avec le fournisseur pour la mise au point, l'installation et l'appui opérationnel du registre du MDP afin de s'assurer la prestation de services d'appui opérationnel pendant une période initiale de trois ans, notamment de services consultatifs, techniques et de formation.

41. Les ressources financières nécessaires à l'élaboration, à l'installation et à l'appui opérationnel du registre du MDP proviennent actuellement de contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. On estime le montant estimatif nécessaire à la mise au point et à l'installation du registre du MDP à 335 092 dollars des États-Unis, somme à laquelle il convient d'ajouter 200 000 dollars au titre des activités d'appui opérationnel pendant les trois années de l'accord-cadre (2005-2007). D'autres ressources seront nécessaires pour assurer le fonctionnement du registre (par exemple matériel, logiciel et ressources en personnel).

G. Modalités de collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

1. Mandat et cadre général

42. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

43. Aucun changement.

III. GOUVERNANCE

A. Questions relatives à la composition du Conseil

44. Aucun changement.

B. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif

45. Aucun changement.

C. Calendrier des réunions du Conseil exécutif

46. Le calendrier prévu pour 2004 n'a pas été modifié. Le calendrier provisoire pour 2005 figure à l'annexe 7 du rapport de la 9090dix-septième réunion du Conseil exécutif.

D. Application du règlement intérieur du Conseil exécutif

47. Dans sa décision 21/CP.8, la Conférence des Parties a adopté le règlement intérieur du Conseil exécutif et a encouragé celui-ci à suivre la question de son règlement intérieur et, si nécessaire, à faire des recommandations conformément au paragraphe 5 b) des modalités et procédures au sujet des modifications ou des ajouts éventuels à apporter pour préserver son fonctionnement efficace, économique et transparent. La Conférence des Parties l'a réaffirmé à sa neuvième session dans la décision 18/CP.9.

48. À la dix-septième réunion, le Conseil est convenu de recommander à la Conférence des Parties, à sa dixième session, des modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil exécutif, dont le texte est reproduit dans l'annexe du présent additif. La Conférence des Parties voudra peut-être examiner cette annexe en vue d'inclure dans sa décision sur les directives au Conseil exécutif des dispositions concernant le règlement des différends et l'utilisation de l'Internet et des serveurs de listes de courrier électronique.

49. Le Conseil a continué de se conformer aux dispositions ci-après de son règlement intérieur, dont l'application est essentielle au bon fonctionnement du MDP:

a) **Recours à des experts aux fins des travaux du Conseil exécutif (art. 32):**

Le Conseil a continué de faire appel à des groupes d'experts, des groupes de travail et des experts extérieurs;

b) **Rôle du secrétariat (art. 33):** Le secrétariat a continué d'assurer le service du Conseil exécutif, de ses deux groupes d'experts et deux groupes de travail, y compris la gestion des experts associés recrutés pour des tâches techniques spécialisées (par exemple les examens sur dossier et les évaluations) et la tenue du système d'information et du site Web du MDP;

c) **Réseau de communication (art. 24 à 26 et 32 et 33):** Le site Web du MDP et le réseau de communication ont été constamment mis à jour au moyen des informations les plus récentes sur le fonctionnement du MDP. Pendant la période sur laquelle porte le présent additif, un nouvel extranet et un serveur de listes ont été mis en place à l'intention du Groupe de travail des activités de faible ampleur;

d) **Transparence et participation (art. 26 et 27):** Tenant compte des décisions 21/CP.8 et 18/CP.9, le Conseil n'a cessé de déployer des efforts pour améliorer le dialogue avec les Parties, les parties prenantes et le public:

- i) À ses seizième et dix-septième réunions, il a rencontré les observateurs inscrits dans le cadre de séances d'information informelles et a décidé que des séances de ce type auraient désormais lieu dans l'après-midi de la dernière journée de ses futures réunions. Une séance de questions-réponses sera organisée à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties (7 décembre 2004);
- ii) Les communications reçues ponctuellement des Parties, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ont continué d'être examinées au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses» et ont été prises en considération par le Conseil selon que de besoin;
- iii) Depuis sa quinzième réunion, le Conseil a demandé des contributions du public sur les questions ci-après, dont il a délibéré:
 - Révision éventuelle de la méthode approuvée AM0001 «Incinération des flux de déchets d'hydrofluorocarbone HFC 23» (sur laquelle 22 observations ont été reçues et examinées par le Groupe d'experts des méthodes et le Conseil);

- Instrument à utiliser pour établir la preuve de l'additionnalité (question sur laquelle 30 observations ont été reçues et examinées par le Conseil);
- iv) Les réunions du Conseil exécutif ont continué d'être retransmises via l'Internet (en direct ou en vidéo à la demande) pour permettre un accès mondial à des informations complètes sur ses activités et délibérations;

e) Le Conseil a continué, selon la pratique établie, à prévoir un espace suffisant pour accueillir des observateurs à ses réunions. Étant donné la possibilité que des parties prenantes souhaitent y assister dans les cas où une activité de projet proposée qui les intéresse est examinée, le Conseil a accepté de porter à 70, si nécessaire, le nombre de sièges réservés aux observateurs. La tendance constatée en matière de participation (répartition et nombre moyen d'observateurs) n'a pas varié. Au total, 41 observateurs ont assisté aux seizième et dix-septième réunions du Conseil.

E. Observations du Conseil sur les modalités de fonctionnement du mécanisme pour un développement propre

50. Pour faire en sorte que le fonctionnement du MDP repose sur une base solide, le Conseil a analysé à diverses reprises l'état des travaux et en a examiné les modalités et le déroulement. Les goulets d'étranglement ont ainsi été mis en évidence et les problèmes traités rapidement et préventivement. Le Conseil a fait à cet égard les observations suivantes:

a) Le fonctionnement du MDP s'appuie sur le postulat selon lequel tous les acteurs se conforment à leur rôle et à leur mandat, et s'en acquittent selon des critères élevés de qualité. Cela est d'autant plus important que le MDP fait intervenir des opérateurs du monde entier, dans un large éventail de secteurs. Un processus «de bas en haut» comme celui qui caractérise le MDP produit certes des résultats, mais signifie également que tous les acteurs, y compris le Conseil lui-même, participent à un système d'apprentissage par l'expérience. La qualité de l'exécution est fonction du degré de connaissance des objectifs du MDP par les différents acteurs et de leur attachement à la réalisation de ces objectifs. Même si la qualité des principales contributions s'améliore progressivement, le Conseil juge essentiel que les promoteurs de projets et les entités opérationnelles désignées redoublent d'efforts pour que le MDP puisse fonctionner comme prévu. En cas d'insuffisances au stade des contributions, l'examen et le «sauvetage» de dossiers mal ficelés absorbent – l'expérience le montre – des ressources peu abondantes. Vu que le nombre de dossiers devrait beaucoup augmenter en 2005, le Conseil entend élaborer des procédures de vérification de la qualité pour compléter celles qui existent déjà;

b) L'accroissement de la charge de travail risque de mettre à l'épreuve le système du MDP en 2005. Des estimations du nombre de jours de travail à prévoir pour le Conseil et les membres des groupes d'experts donnent à penser que ce système ne pourra fonctionner efficacement au moyen des ressources financières et humaines actuelles. Mis à part les besoins en ressources financières additionnelles (voir ci-après le chapitre IV), le Conseil étudie donc diverses autres mesures qui permettraient de faire face à ce surcroît de travail:

- i) La première vise à renforcer le Conseil. Il faudrait pour cela porter le nombre de ses réunions de cinq en 2004 à huit en 2005 (trois d'entre elles étant financées à l'aide de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto) et les allonger (trois jours plus une journée de consultations informelles), envisager de recourir aux visioconférences et téléconférences, encore que le décalage horaire pose des problèmes, et faire en sorte que tous les membres utilisent pleinement l'Intranet créé par le secrétariat. Il est d'autant plus important de renforcer le dialogue que l'examen des demandes d'enregistrement de projets et de délivrance d'URCE exige des délais rapides de vérification et de traitement. Les membres risquent d'être fortement sollicités entre les réunions programmées. Vu le surcroît de travail prévu, certains membres du Conseil estiment qu'il ne suffira peut-être pas de modifier la fréquence des réunions et de recourir à d'autres moyens d'échange. Force est de constater qu'ils sont tous totalement absorbés par leurs tâches normales et que le temps qu'ils peuvent consacrer au MDP est donc limité;
- ii) La deuxième mesure consiste à renforcer les travaux sur les méthodes. Des dispositions doivent être prises pour aider le Groupe d'experts des méthodes à rationaliser et à accélérer l'examen des nouvelles méthodes soumises. Actuellement, le flux des nouvelles soumissions relatives aux méthodes reste important, bien que le Conseil encourage l'application des méthodes existantes et des méthodes unifiées et que leur portée ait été élargie. Un des moyens de rationaliser ce processus serait de percevoir des redevances sur les soumissions relatives aux méthodes. Les autres solutions envisageables pour faire face au volume de travail seraient d'accroître les effectifs du secrétariat de la Convention pour épauler le Groupe d'experts des méthodes et de lui adjoindre des groupes de travail spécialisés (par exemple pour le secteur de l'énergie), ce qui faciliterait l'examen des dossiers tout en garantissant une démarche cohérente. La création d'un second groupe d'experts des méthodes est une autre possibilité. Plusieurs membres estiment également que l'aide des membres du Groupe d'experts des méthodes serait précieuse pour l'examen des demandes d'enregistrement des projets, tout en étant conscients du surcroît de travail que cela entraînerait;
- iii) Troisièmement, le Conseil juge primordial de recourir directement, au cas par cas, à des experts ayant des connaissances très spécialisées et de pouvoir compter sur des ressources suffisantes en personnel au sein du secrétariat pour lui permettre d'assumer le large éventail des fonctions d'appui qui lui incombent ainsi que celles d'administrateur du registre du MDP;
- iv) Quatrièmement, vu l'importance cruciale des entités opérationnelles désignées dans le processus, le Conseil considère leur fonctionnement comme essentiel pour obtenir des résultats de qualité. À cet égard, et compte tenu également de l'accroissement prévu des candidatures et des contrôles de qualité, la charge de travail du Groupe d'experts de l'accréditation et des experts de ce domaine d'activité devrait également augmenter;

- v) Enfin, le Conseil tient également à souligner combien il est important que ses propres travaux, tout comme ceux des groupes d'experts et groupes de travail qui le secondent, restent cohérents et homogènes. À cet effet, un atelier interne a été organisé en septembre 2004. Il est en outre souhaitable, surtout à ce stade crucial dans la mise au point du MDP, de garantir un degré suffisant de continuité et de stabilité parmi les membres, sachant que des taux élevés de renouvellement risquent de compromettre le prompt aboutissement et l'intégrité du processus.

IV. RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES TRAVAUX À ENTREPRENDRE AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE

A. Mandat et cadre général

51. Aucun changement.

B. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

52. Pendant la période sur laquelle porte le présent additif, le Conseil exécutif a continué de contrôler les ressources nécessaires pour les travaux à entreprendre au titre du MDP ainsi que les recettes. Sur la base des rapports soumis par le secrétariat à chacune de ses réunions, et compte tenu de l'accroissement sensible du volume d'activité, le Conseil craint que le niveau de financement ne cadre pas avec les niveaux d'activité requis. On trouvera ci-après un aperçu des données budgétaires relatives au MDP pour 2004 et 2005.

1. Ressources nécessaires au cours de l'exercice biennal 2004-2005

53. Lorsque la Conférence des Parties, à sa neuvième session, a examiné les ressources à prévoir pour les travaux se rapportant au MDP en 2004-2005, les besoins étaient estimés à 5 230 000 dollars des États-Unis (frais généraux et réserve de trésorerie compris) à financer au moyen de sources extrabudgétaires et à 1 320 000 dollars (non compris les frais généraux et la réserve de trésorerie) à fournir au titre de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto si celui-ci entrait en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Étant donné que le Protocole de Kyoto entrera en vigueur le 16 février 2005, ce dernier montant doit être ajusté en proportion des 320 jours restants.

54. Vu les ressources additionnelles nécessaires pour compenser la baisse de l'apport escompté au titre de l'allocation transitoire pour les 45 premiers jours de 2005, élaborer la version 2 et gérer le registre du MDP, recourir à des experts supplémentaires pour les travaux méthodologiques et l'examen des demandes d'enregistrement et augmenter le nombre et la durée des réunions prévues pour le Conseil et les groupes d'experts afin d'éviter une accumulation de travail, il faudrait prévoir au total pour 2005 environ 4,5 millions de dollars à financer à l'aide de contributions volontaires et 1 320 000 dollars au titre de l'allocation transitoire (frais généraux compris dans les deux cas). Le montant à imputer sur l'allocation transitoire englobe des ressources en personnel qui avaient été gelées auparavant dans le budget de base. Cependant, l'augmentation des dépenses de personnel survenue en 2004 du fait de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro n'a pas été prise en compte.

2. Dépenses engagées en 2004 (au 30 novembre)

55. Pour les 10 premiers mois de 2004, les dépenses engagées pour les activités opérationnelles à entreprendre au titre du MDP se décomposent comme suit: réunions du Conseil exécutif, 247 282 dollars (cinq réunions); activités des groupes d'experts et groupes de travail, y compris un atelier (interne) commun, 735 516 dollars; et activités du secrétariat, concernant notamment le système d'information du MDP et le registre du MDP (version 1), 709 237 dollars. Le total pour l'année entière, y compris les frais généraux, devrait atteindre 1 912 000 dollars.

3. Contributions des Parties et dispositifs de recouvrement des coûts pour 2004

56. Pendant la période sur laquelle porte le présent additif, en réponse aux appels répétés du Conseil, des ressources venant s'ajouter à celles dont il était question dans le troisième rapport annuel ont été annoncées et/ou reçues de l'Allemagne, du Danemark et de la Norvège. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2004, les Parties ont annoncé des contributions s'élevant à 1 720 000 dollars. Les contributions effectivement reçues se sont chiffrées à 900 000 dollars. Des droits ont été perçus sur quatre demandes supplémentaires d'enregistrement de projets, pour un montant total de 175 000 dollars.

57. Les ressources disponibles à ce jour pour 2004, y compris un report de 2003 de l'ordre de 2 millions de dollars, s'élèvent par conséquent à un total de 3 096 000 dollars.

4. Ressources nécessaires en 2005

58. Le Conseil a examiné à sa dix-septième réunion la charge de travail probable et les besoins correspondants pour 2005. Il est à prévoir que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, le 16 février 2005, et l'intérêt croissant porté au MDP en tant que mécanisme de collaboration planétaire en matière de changements climatiques et de développement durable entraîneront une augmentation considérable de ses activités en 2005.

59. Les ressources humaines ayant déjà été sollicitées au maximum en 2004, et comme le montant prévu pour les travaux à exécuter en 2005 ne sera peut-être pas suffisant, le Conseil s'inquiète vivement de la pérennité du processus. Indépendamment des ressources à fournir au titre de l'allocation transitoire comme convenu dans la décision 16/CP.9, ainsi que des recettes que devraient procurer les droits d'enregistrement et d'accréditation (ainsi que la part des fonds à affecter aux dépenses administratives lorsqu'on disposera d'une base solide pour la calculer), il est essentiel que les Parties continuent à verser des contributions volontaires pour soutenir la prompte mise en route du MDP en 2005.

60. Afin de permettre au MDP de fonctionner comme prévu et dans des conditions viables, le Conseil recommande donc que la Conférence des Parties engage de nouveau les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour le reste de l'exercice biennal 2004-2005. À cet égard, le Conseil tient à appeler l'attention sur les dispositions du paragraphe 17 de la décision 17/CP.7, notamment sur le fait que les Parties pourraient se voir rembourser ultérieurement leurs contributions conformément à un calendrier qui serait arrêté par la Conférence des Parties sur recommandation du Conseil exécutif.

61. Compte tenu des ressources actuellement disponibles et des estimations pour 2005 (voir le tableau 1), il manque environ 3,3 millions de dollars pour l'an prochain. Si l'effet de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro est pris en considération, le besoin de financement atteindrait 3,5 millions de dollars.

62. L'écart serait moindre si les contributions annoncées, à savoir 830 000 dollars, étaient effectivement versées. En outre, les demandes d'enregistrement d'activités de projet procureront des recettes au titre des droits et redevances à percevoir, qui se montent en moyenne à 10 000 dollars par dossier. Cependant, vu la nécessité de disposer des ressources voulues lorsque les dossiers sont soumis, de façon à pouvoir les traiter rapidement, le Conseil juge préférable de ne pas compter sur ces droits pour régler le problème des ressources en 2005. Il faudra que le mode de fonctionnement du MDP soit suffisamment rodé avant que cette source de financement puisse être dûment prise en compte.

V. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

63. Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Conseil exécutif, le rapport de chaque réunion du Conseil a été rendu public sur le site Web du MDP.

64. Le Conseil est convenu d'appliquer la disposition du paragraphe 17 des modalités et procédures, qui prévoit que ses décisions sont rendues publiques dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, soit en les incorporant dans son rapport annuel à la Conférence des Parties, soit en les mentionnant dans ce rapport en y précisant qu'elles sont affichées sur le site Web du MDP.

Tableau 1. Données budgétaires concernant le MDP pour 2004 et 2005

	État des ressources disponibles pour les travaux à entreprendre au titre du MDP	Total (millions de dollars)
Recettes pour 2004	Report de 2003 sur 2004	2,021
	Droits d'accréditation et d'enregistrement	0,175
	Contributions des Parties	0,900
Total		3,096
Dépenses pour 2004		
Total (frais généraux compris)		1,912
Recettes pour 2005	Report de 2004 sur 2005	1,184
	Droits d'accréditation et d'enregistrement	À déterminer
	Contributions des Parties (contributions annoncées: 830 000 dollars)	À déterminer
Budget pour 2005	Cinq réunions du Conseil exécutif du MDP, dont trois à financer au titre de l'allocation transitoire	0,330
	Groupes d'experts et groupes de travail du MDP	1,165
	Ateliers (art. 12, par. 6, du Protocole de Kyoto)	0,200
	Activités du secrétariat: matériel, consultants, registre du MDP, dépenses de personnel, personnel temporaire, dépenses connexes (liées au personnel)	2,248
Total (frais généraux compris)		4,455
Déficit actuel pour 2005	Différence entre le budget pour 2005 et le report	3,271

Annexe

Projet de modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

I. Introduction

1. Dans sa décision 21/CP.8, la Conférence des Parties a adopté le règlement intérieur du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) et a encouragé le Conseil à suivre la question de son règlement intérieur et, si nécessaire, à faire des recommandations, conformément au paragraphe 5 b) des modalités et procédures, au sujet des modifications ou des ajouts éventuels à apporter pour préserver son fonctionnement efficace, économique et transparent. À sa neuvième session, la Conférence des Parties a de nouveau encouragé le Conseil exécutif à suivre la question de son règlement intérieur et, si nécessaire, à faire des recommandations à cet égard, conformément au paragraphe 5 b) de l'annexe de la décision 17/CP.7.
2. Les modifications du règlement intérieur du Conseil exécutif proposées ci-après portent sur des dispositions relatives au règlement des différends et à l'utilisation de l'Internet et de serveurs de listes de courrier électronique.
3. La Conférence des Parties voudra peut-être examiner les modifications proposées en vue de les approuver à sa dixième session.

II. Projet de modifications

4. **Section V (Vote) (art. 30):** Le nouveau paragraphe 4 à insérer serait ainsi libellé: «Toute décision prise selon la procédure décrite aux paragraphes 1 à 3 du présent article est consignée dans le rapport du Conseil à sa réunion suivante et est réputée avoir été adoptée au siège du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne).».
5. **Section IX. Conduite des travaux:** Ajouter les dispositions suivantes en tant qu'article 38 *bis*: «Le Conseil exécutif et le secrétariat de la Convention, dans le cadre du rôle d'appui au Conseil exécutif qui lui a été assigné, peuvent recourir à des serveurs de listes de courrier électronique et à la soumission de document en ligne via l'Internet en application des procédures pertinentes.».
6. «Les documents soumis en ligne via l'Internet sont assujettis aux dispositions relatives à la transparence et à la confidentialité figurant dans les modalités et procédures d'application d'un MDP. En soumettant une demande, un dossier d'enregistrement ou tout autre document par l'intermédiaire du site Web du MDP, la partie concernée reconnaît avoir pris connaissance des procédures pertinentes et accepte d'être liée par les conditions applicables à la soumission des documents, en vertu desquelles elle est responsable en dernier ressort du contenu de sa soumission et renonce à toute réclamation liée à l'utilisation de l'Internet en tant que moyen de soumettre et de transmettre des documents.».

7. «Le Conseil exécutif ne peut être tenu responsable en cas de réclamation ou de perte découlant de la transmission ou de l'utilisation de documents obtenus par le biais de soumissions en ligne via l'Internet ou d'un serveur de listes de courrier électronique. Ni la confidentialité, ni l'intégrité des documents soumis ne peuvent être garanties en cas de transmission sur l'Internet.».

8. **Section IX. Conduite des travaux:** Ajouter les dispositions suivantes en tant qu'article 38 *ter* «Si les efforts de règlement par voie de négociation ont échoué, tout différend, litige ou contentieux imputable ou lié à une décision du Conseil exécutif, y compris ses groupes d'experts et groupes de travail, dans le cadre de l'application du MDP est soumis à un arbitrage à Bonn, qui a une compétence exclusive en la matière. L'arbitrage est confié à un arbitre unique accepté par les deux parties. Si les parties ne peuvent s'entendre sur un arbitre unique dans un délai de 30 jours à compter de la demande d'arbitrage, chacune désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés se mettent d'accord sur un troisième. Faute d'accord de ce type, l'une et l'autre peuvent demander la désignation d'un troisième arbitre par le Président de la Cour permanente d'arbitrage. La sentence arbitrale, y compris la répartition éventuelle des frais d'arbitrage entre les parties, constitue le règlement final du différend et lie les parties.».
